



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 septembre 2025

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
25	18	18

Le mardi seize septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PANNES étant réuni en session ordinaire, en lieu habituel des séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Dominique LAURENT, Maire.

PRÉSENTS : Dominique LAURENT – Hélène DE LAPORTE – Michel GAILLARD – Arlette PROCHASSON – Marc GIRAULT – Dominique GAVILLET – Claudette CHAMBON – Serge DIAS – Bruno SPAGNOLI – Olivier CHEVALLIER – Florence POPOFF – Sabine MENDONÇA – Frédéric RIBOT – Angélique ABADIE – Caroline DART – Guillaume BAYARD – Jean-Pierre MOREAU (arrivé à la délibération n° 4) – Jean FOUCHER (arrivé à la délibération n° 5).

ABSENTS : Alain VIETES a donné pouvoir à Marc GIRAULT – Violette BEURTON – Claire PONDY – Éric BONDEUX – Marie-Laure FORD – Mohamed BOURAHLA – Murielle AUGEREAU.

PRÉAMBULE :

- Pouvoirs
- Quorum
- Désignation du secrétaire de séance : Guillaume BAYARD
- Adoption du compte rendu du dernier Conseil Municipal

La séance est ouverte à 20h00, le quorum étant atteint.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DU MAIRE - DÉCISION N° 2025/1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 23 mai 2020, la **décision n° 2025/1** en date du 1^{er} septembre 2025, portant sur : **Reprise des concessions échues et non renouvelées dans le cimetière communal.**

Le conseil municipal **prend acte** de cette décision.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2025/6/1 : REPRISES DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES - APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE CESSION DE MONUMENTS FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le projet de convention fixant les modalités de cession de monuments funéraires et cinéraires ;

CONSIDÉRANT que la Ville est détentrice de trois fleurs au Concours des Villes et Villages Fleuris grâce notamment à la sensibilisation et la participation des résidents, à l'embellissement des jardins de la Ville ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise de pompes funèbres proposant de récupérer gratuitement un certain nombre de monuments funéraires, afin de les réutiliser dans le cadre de son activité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention entre la Ville en tant que cédant et l'entreprise de pompes funèbres en tant que partenaire acquéreur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention fixant les modalités de cession de monuments funéraires et cinéraires avec l'entreprise partenaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de cession de monuments funéraires et cinéraires avec l'entreprise partenaire.

AFFAIRES SOCIALES

2025/6/2 : DÉSIGNATION DE LOGEMENT COMME HÉBERGEMENT D'URGENCE SUR LA COMMUNE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L345-2-2 qui stipule que toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ;

VU l'article R421-5 du Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

CONSIDÉRANT que la commune peut être sollicitée par la Préfecture, des associations ou bien directement par des administrés pour apporter une réponse aux situations d'urgence en matière d'hébergement ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est d'accueillir des personnes/familles en cas de sinistre rendant leur logement inhabitable et qui ne bénéficient d'aucun autre moyen de relogement ou bien qui sont confrontées à une problématique sociale spécifique en lien avec le logement, le temps de trouver une solution de relogement ;

CONSIDÉRANT le parc locatif privé dont dispose de la collectivité, il est proposé de désigner le logement, de type F1 de 36 m² (avec évier, séjour, chambre, salle d'eau avec WC) au 1^{er} étage du 166, rue Pasteur ;

Également, en référence aux articles L.123-5, R. 123-3, L.312-1, L.315-1 et L.315-7 du même code, les CCAS peuvent créer et gérer (à la différence des communes) des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la loi du 2 janvier 2002, tels que des hébergements d'urgence ou encore des maisons relais.

Dès lors qu'une personne se présente au CCAS pour prétendre à un (re)logement, celui-ci est dans l'obligation de lui en fournir un (en fonction des disponibilités et possibilités), le cas échéant de la réorienter. Cependant, la commune n'a pas le droit d'obliger le (re)logement, y compris pour le cas particulier des sans-abris.

Le cas le plus courant est que la gestion de ce logement appartenant à la commune soit déléguée au CCAS. Il n'existe pas de texte juridique détaillant la manière dont les logements de la ville peuvent être attribués et gérés par le CCAS.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer ces mises à disposition précaires aux futurs bénéficiaires, il est proposé un règlement intérieur pour ces logements d'urgence, ainsi qu'une convention d'occupation précaire ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE PROPOSER** pour des personnes en situation d'urgence une mise à l'abri dans un logement d'urgence identifié sur la commune ;
- **DE CONFIER** la gestion des attributions de ce logement d'urgence au CCAS de Pannes ;
- **DE DÉFINIR** les conditions d'accès à ce logement d'urgence selon les termes de la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération ;
- **D'ACCEPTER** le règlement intérieur de ce logement d'urgence.

AFFAIRES SCOLAIRES

2025/6/3 : CLASSE DE DÉCOUVERTE - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 - EXAMEN DU PROJET DE L'ÉCOLE PRIMAIRE G. BRAIBANT - FIXATION DU QUOTIENT FAMILIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le projet présenté par l'école primaire G. Braibant ;

CONSIDÉRANT le projet de classe de découverte exposé par Madame GAVEN, enseignante de l'école primaire G. Braibant au Conseil Municipal et dont le programme se présente comme suit :

- 8 jours à ST-JEAN-DE-MONTS en Vendée au printemps 2026,
- Nombre d'élèves : 22 (classe de CE2 de Mme GAVEN),
- Coût du séjour : 552,00 euros par enfant,
- Participation du Conseil Départemental : 52,00 euros par enfant
- Participation de la coopérative scolaire : 1 000 euros

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'instituer un barème servant au calcul de la participation communale au coût du séjour suivant le quotient familial établi de la façon suivante :

(Revenus imposables net des parents (année N – 1)) + Prestations sociales*

Q.F. = ----- /12

Nb de personnes au foyer (parent(s) + enfant(s))

**Prestations sociales (allocations familiales, logement, RSA, enfant handicapé, prime de solidarité)*

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la participation communale soit égale au coût du séjour multiplié par le pourcentage défini au tableau ci-dessous :

Quotient familial	Participation communale
0 € à 319 €	80%
320 € à 352 €	75 %
353 € à 385 €	70 %
386 € à 420 €	65 %
421 € à 453 €	60 %
454 € à 486 €	55 %
487 € à 520 €	50 %
521 € à 554 €	45 %
555 € à 587 €	40 %
588 € à 620 €	35 %
621 € à 655 €	30 %
656 € à 688 €	25 %
689 € à 721 €	20 %
722 € à 755 €	15 %
755 € et +	10 %
Hors Commune	0 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de la classe de CE2 de l'école primaire G. Braibant tel que sus-présenté ;
- **D'APPROUVER** pour l'année scolaire 2025/2026 le barème servant au calcul de la participation communale suivant le quotient familial comme indiqué ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR** un tarif adapté pour les fratries en considérant que le premier enfant se verra appliquer un reste à charge de 100% après déduction de la part du quotient familial et le second enfant se verra appliquer un reste à charge de 50% après déduction de la part du quotient familial ;
- **DE PRÉCISER** que le règlement s'effectuera directement auprès des œuvres Universitaires du Loiret.

FINANCES

2025/6/4 : ADMISSION EN NON-VALEUR

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le Comptable Public en date du 6 mars 2025, par la liste n°7415160132 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances inscrites à l'état transmis par le comptable pour la somme de 144.00 €,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante à l'article 6542 du budget Principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

FINANCES

2025/6/5 : INFORMATION DU MAIRE SUR SA DÉLÉGATION POUR LES ACHATS INFÉRIEURS À 40 000 EUROS HTVA

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/3/8 en date du 23 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a, pour Monsieur le Maire, une obligation de rendre compte, à la plus proche réunion du Conseil Municipal, de l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT que l'information communiquée par le Maire doit tenir compte, pour chaque commande, de l'identification du fournisseur, de la nature de la commande et de son montant ;

CONSIDÉRANT le récapitulatif des dépenses mandatées entre le 03/05/2025 et le 31/08/2025 comme suit :

Compte	Tiers	Objet	Montant HT	Emission
2315	RACCORD TUBE	ÉTUDE ARROSAGE STADE DE FOOT	115.00	29/08/2025
2313	CADEX ENVIRONNEMENT	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX ANCIENS ST - SUPÉRETTE	298.00	29/08/2025
2313	ART DAN	FOURNITURE ET POSE SOL SPORTIF SALLE OMNISPORT SITUATION 1	12 015.78	22/08/2025
2313	RACCORD TUBE	POMPE + ÉLÉMTS RACCORDEMENT CUVE DE RÉCUPÉRATION DE L'EAU NOUV ST	3 440.33	19/08/2025
215738	TURF TANK APS	ROBOT DE TRAÇAGE GPS STADE DE FOOT	14 480.00	19/08/2025
2152	SIGNAUX GIROD	PANNEAUX DE SIGNALISATION DIVERS	2 696.24	19/08/2025
21352	CENTRE ALU	PORTE 1 VANTAIL BOULANGERIE	1 630.00	19/08/2025
21312	CENTRE ALU	PORTE DE CLASSE ÉCOLE DU BOURG	4 688.24	19/08/2025
158	DROUIN ET FILS	TRACTEUR KUBOTA L1-522 HDW	33 000.00	18/07/2025
21352	SERVITECHNIQUE	CLIMATISATION CUISINE RESTAURANT	7 292.31	18/07/2025
21351	SOMELEC	PASSAGE EN LED DE LA SALLE POLYVALENTE	9 914.00	18/07/2025
2313	EIFFAGE ENERGIE	5 CAMÉRAS POUR LES NOUVEAUX SERVICES TECHNIQUES	9 933.27	04/07/2025
2188	BRICORAMA FRANCE	KARCHER SC3 EASY FIX X 2	249.84	04/07/2025
2188	PIC BOIS RHONE	PANNEAUX INDICATIFS MINI ARBORETUM CENTRE BOURG	5 912.28	04/07/2025
2315	SOMELEC	FOURNITURE ET POSE DE 6 MATS ALLÉE DES GENÊTS	3 234.00	20/06/2025

2315	SOMELEC	FOURNITURE ET POSE DE 7 MATS ALLÉE DES PINS	3 773.00	20/06/2025
2315	SOMELEC	FOURNITURE ET POSE 10 MATS RUE DE LA CHARBONNIERE	5 390.00	20/06/2025
2151	SOCOTEC	INSPECTION TECHNIQUE DETAILLEE DE 10 OUVRAGES	11 075.00	11/06/2025
215738	LOXAM	REMORQUE PORTE ENGIN OPTIMA HC-444-YV	6 250.00	30/05/2025
21318	BIDET SAS	POSE DE CLOISON AU CABINET MÉDICAL 2 - SECRÉTARIAT DR BAAHMED CENTRE BOURG	3 250.00	30/05/2025
2031	ECOGEE	ACOMPTE POUR L'ÉTUDE FAUNE FLORE CHANTALOU	2 506.61	30/05/2025
2188	LPTENT	3 TENTES BARNUM PACK PRO+55 -3M X 3M + MURS BLANC	2 450.00	21/05/2025
21841	IKEA ENTREPRISE	2 ARMOIRES-PENDERIE 200X66X236 MATERNELLE ECOLE G. BRAIBANT	1 097.50	09/05/2025
2128	EUROVIA CENTRE	CRÉATION D'UNE TERRASSE BITUMÉE POUR LA COUR DU RESTAURANT	1 999.75	09/05/2025
TOTAL HT			146 691.15	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE DÉCLARER** avoir été informé pour chaque commande, de l'identification du fournisseur, de la nature de la commande et de son montant.

MARCHÉS PUBLICS

2025/6/6 : MARCHÉS PUBLICS - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION DE VOIRIE ET D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX DE LA RUE DES CHÂLONS

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122.22 ;

VU la délibération 2020/3/8 du 23 mai 2020 portant sur la délégation de compétences de Maire accordée par le Conseil Municipal ;

VU l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, encadrant le recours aux marchés à procédure adaptée ;

VU les articles L.2430-1 à L.2432-2 et D.2171-4 à 14 et R.2172-1 à 3 du Code de la commande publique, relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que les travaux de VRD et d'enfouissement des réseaux sont estimés à 300 000.00 €HT et que cette estimation dépasse le seuil de la délégation accordée au Maire pour la signature des marchés, fixé à 40 000.00 €HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation en procédure adaptée pour désigner un maître d'œuvre afin d'accompagner la collectivité dans ce projet ;

VU les crédits inscrits au budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation, puis à attribuer et signer le futur marché de maîtrise d'œuvre qui en découlera.

MARCHÉS PUBLICS

2025/6/7 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX À L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU MOULIN » SUR LA COMMUNE DE PANNES

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2123-1 et R2123-1-1° du code de la commande publique, encadrant le recours aux marchés à procédure adaptée ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2194-1-3°, R2194-3, 4 et 5, relatifs aux modifications de marché en cas de circonstances imprévues ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des travaux supplémentaires sur le marché pour prendre en compte les modifications des aménagements des 3 noues amont par un système de SURVERSE en installant un drain de diamètre 200 perforé et un puisard pour mieux prendre en compte la gestion des eaux pluviales.

CONSIDÉRANT les éléments financiers H.T.V.A. suivants :

Lot n°1 VRD		EUROVIA
Montant initial HT du lot n°1 notifié	152 591,15 €	
Montant de l'avenant n°1 HT	+ 10 124,80 €	
Nouveau montant du lot n°1 HT (avenant n°1 compris)	162 715,95 €	
		Mise en place d'un puisard et d'un drain D200 perforés
		+ 6,64 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 comme suit :

Entreprise	Montant H.T.V.A. de l'avenant n°1
EUROVIA	+ 10 124,80 €

- **D'AUTORISER**, Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 - VRD du marché d'aménagement du lotissement « le Clos du moulin ».

MARCHÉS PUBLICS

2025/6/8 : LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AVEC LES CANTINES SCOLAIRES ET L'ACCUEIL DE LOISIRS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que le marché portant fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires et l'accueil de loisirs de PANNES arrive à échéance le 3 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en se basant sur la consommation des 3 dernières années du précédent marché, le volume mensuel des repas peut être estimé à 10 700.00 €HT, soit un prévisionnel de 513 600.00 €HT sur 48 mois ;

CONSIDÉRANT que cette estimation au regard des seuils de procédure de marchés publics, justifie le recours au lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert ;

CONSIDÉRANT la pertinence, au regard de l'objet du marché de conclure un accord-cadre à bons de commande de 1 an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans au total ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE LANCER** une consultation en appel d'offre ouvert pour un accord-cadre à bons de commande, portant sur la fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires et l'accueil de loisirs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et exécuter ledit marché ainsi que tous les documents nécessaires au déroulement de la procédure.

POLICE MUNICIPALE

2025/6/9 : TARIFS DÉPÔTS SAUVAGES ET ANIMAUX ERRANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement

CONSIDÉRANT la présence régulière de dépôts sauvages de toutes sortes sur la voie publique, malgré le service de ramassage et la déchetterie située sur la commune de CORQUILLEROY

CONSIDÉRANT que de nombreux animaux dits domestiques, chiens et chats, sont régulièrement trouvés sur la voie publique en état d'errance, que pour leur sécurité et celle des automobilistes, piétons, il y a lieu de récupérer ces animaux, de les garder ou de faire venir la fourrière animale départementale,

CONSIDÉRANT que ces missions ont un coût financier, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer des tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages et de prise en charge d'animaux errants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE DÉFINIR** un tarif forfaitaire pour chaque dépôt sauvage sur le domaine public dont l'auteur a pu être identifié à 200 euros
- **DE DÉFINIR** un tarif forfaitaire pour chaque capture et frais de garde d'animal errant à 20 euros par jour.
- **D'ÉTABLIR** les titres de recettes aux noms des auteurs identifiés.

RESSOURCES HUMAINES

2025/6/10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général de la fonction publique (CGCT) et notamment ses articles L.1111-1 et 2 relatifs à la libre administration des collectivités locales ;

VU les articles L.2313-2 et R.2313-3 du même code, imposant la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique ;

VU également l'article L.313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 2 postes d'ATSEM à temps non-complet pour renforcer l'équipe de l'école G. Braibant sur le grade d'adjoint technique ;

CONSIDÉRANT que la collectivité envisage de renouveler le contrat d'un agent des services techniques et qu'il y a lieu d'ouvrir le poste sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/09/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 01/09/2025, un poste d'ATSEM à temps non-complet sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- **DE CRÉER** à compter du 01/09/2025, 2 postes d'ATSEM à temps non-complet sur le grade d'adjoint technique ;
- **DE CRÉER** à compter du 01/09/2025 1 poste d'adjoint technique à temps complet en vue de la stagiairisation d'un agent ;
- **D'APPROUVER** le nouveau tableau des effectifs ci-dessous ;

PERSONNEL À TEMPS COMPLET

Service/Emploi	Grades	Postes pourvus au 01/09/25	Postes à pourvoir au 01/09/25	Postes à supprimer au 01/09/25
Direction DGS - Emploi fonct.	Attaché principal	1		
Services Administratifs		6		
Service/Emploi	Grades	Postes pourvus au 01/09/25	Postes à pourvoir au 01/09/25	Postes à supprimer au 01/09/25
Services techniques		9		
<i>Régie municipale</i> Responsable	Technicien	1		
Agent d'entretien des bâtiments polyvalent	Agent de maîtrise	1		
	Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} cl	1		
	Adjoint technique		1	
<i>Chargés de missions Technique et Urbanisme</i> Adjoint technique		1		
<i>Service entretien espaces verts</i> Agent d'entretien polyvalent des espaces verts	Agent de maîtrise	1		
Agent d'entretien polyvalent des espaces verts	Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} cl	1		
Agent d'entretien polyvalent des espaces verts	Adjoint technique Ppal de 2 ^{ème} cl	1		
Agent d'entretien polyvalent des espaces verts	Adjoint technique	2		
Service scolaire		6		
<i>Service restauration et entretien des écoles</i> Responsable	Agent de maîtrise	1		
Agent de restauration	Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} cl	1		
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	2		
<i>Service éducation</i> Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM Ppal de 2 ^{ème} cl.	2		

Service Animation		3		
Responsable animation et communication	Adjoint d'animation	1		
Agent d'animation	Adjoint d'animation Ppal 2 ^{ème} classe	1		
	Adjoint d'animation	1		
Service Police Municipale		2		
Responsable du Service de Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1	
	Gardien-Brigadier		1	
Agent de la police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	
ASVP	Adjoint technique			
Services techniques		2		
<i>Service entretien des espaces verts</i>				
Agent d'entretien polyvalent des espaces verts	Apprenti	2		
TOTAL GLOBAL DES PERSONNELS A TEMPS COMPLET		29	4	0

PERSONNEL À TEMPS NON COMPLET

Service/Emploi	Grades	Postes pourvus au 01/09/25	Postes à pourvoir au 01/09/25	Postes à supprimer au 01/09/25
Services administratifs		1		
Agent chargé de l'accueil et de l'agence postale	Adjoint administratif	1		
Service scolaire		6		
<i>Service restauration et entretien des écoles</i>				
Agent de restauration et d'entretien polyvalent	Adjoint technique	3		
<i>Service éducation</i>				
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM ppal de 1 ^e classe	1		
	Adjoint technique		2	
Service Animation		5		
Agent d'animation	Adjoint d'animation	5		
TOTAL GLOBAL DES PERSONNELS A TEMPS NON COMPLET		10	2	0

RESSOURCES HUMAINES

2025/6/11 : OCTROI D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

CONSIDÉRANT que la commune a validé pour l'année 2025/2026 la candidature d'un étudiant préparant un CAP-paysagiste qui a moins de 15 ans (né le 31/12/2010) et qu'aucun mineur de moins de 15 ans ne peut bénéficier d'un contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que cet étudiant peut être accueilli dans le cadre d'une convention au sein de la collectivité pour effectuer un stage pour la période du 01/09 au 31/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que le versement d'une gratification est rendu obligatoire dès lors que le stage dure 2 mois consécutifs et qu'elle correspond à minima à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale fixé pour 2025 à 29 €, soit 4.35 €/heure ;

CONSIDÉRANT que le stagiaire effectuera 30h/semaine lors de ses périodes de stage au sein de la commune soit 270 heures ;

Il est proposé au Conseil de fixer cette gratification à 2.50 € net / heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification de 2.50€ net / heure, versée mensuellement au stagiaire dans le cadre de sa formation au CAP-Paysagiste pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

SÉNIORS

2025/6/12 : REPAS ANNUEL DES AÎNÉS – FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION – ANNÉE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la municipalité propose aux aînés de la commune, âgés de 60 ans et plus un repas festif servi à la salle polyvalente en décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le repas annuel est offert aux Pannois de plus de 60 ans ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que les personnes de moins de 60 ans et les personnes domiciliées hors de la commune peuvent prendre part au repas, sous réserve de régler la totalité du montant du repas auprès du traiteur, le jour du service ;

CONSIDÉRANT que les Pannois de 70 ans et plus, qui ne participeraient pas au repas, bénéficieront, sur inscription, du colis de fin d'année ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE FIXER** le prix du repas pour les Pannois de moins de 60 ans et les personnes domiciliées hors de la commune à 32 €.
- **DE PRÉCISER** que la commune offre le repas annuel aux Pannois de 60 ans et plus.
- **DE PRENDRE** en charge la totalité du repas des membres du Conseil Municipal.

URBANISME

2025/6/13 : ACQUISITION ET AMÉNAGEMENT ZONE 1AU BOURBON NORD - M. et Mme BERNARD Jean-Pierre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget général 2025 de la commune de PANNES ;

VU la délibération 2023/6/6 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2023 approuvant la réalisation d'une opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de L'Urbanisme et la réalisation de cet aménagement par une procédure de lotissement ;

VU l'estimation du service des Domaines du Loiret en date du 17 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur et Madame BERNARD Jean-Pierre de céder à la commune les parcelles situées dans la zone 1AU du secteur Bourbon nord ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'achat de la parcelle cadastrée AC n°94p (979 m²) et AC n°97p (270 m²) appartenant à Monsieur et Madame BERNARD Jean-Pierre pour une superficie totale de 1 249 m² au prix fixé par l'avis du service des Domaines du Loiret, soit la somme de 13 739 € (Treize mille sept cent trente-neuf euros) ;
- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de division et de notaire par la commune ainsi que du rétablissement de la clôture si nécessaire ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme à signer les actes notariés ainsi que tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

URBANISME

2025/6/14 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES ZD N° 144 ET ZL N° 402 ET 403 – Mme RANCHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 06 septembre 2023 et prorogé jusqu'au 06 mars 2026 d'une part, et l'avis des Domaines en date du 30 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intention de Monsieur le Maire d'acquérir une partie de la parcelle ZD 86 appartenant à Madame RANCHET Aline, située à l'arrière de la salle polyvalente ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame RANCHET Aline de céder à la commune les parcelles ZL 402 et 403, situées rue des Coquelicots à Pannes ;

CONSIDÉRANT l'accord des parties sur ces acquisitions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZD 86 pour une superficie d'environ 1 700 m², au prix déterminé par l'estimation du service des Domaines en date du 06/09/2023 et prorogé jusqu'au 06/03/2026, de 0.80 €/m², soit 1 360.00 €TTC.
- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées ZL 402 et ZL 403 situées Rue des Coquelicots, au prix de l'estimation du service des Domaines en date du 30/04/2025 selon le zonage réparti comme suit :
 - 630 m² situé en zone Ub2 au prix de 30 €/m² soit 18 900 €TTC ;
 - 3 946 m² situés en zone N au prix de 2 €/m² soit 7 900 €TTC ;
- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de division et autres frais afférents, ainsi que les frais de notaire, par la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur GAILLARD, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

URBANISME

2025/6/15 : ACQUISITION ET AMENAGEMENT ZONE 1AU BOURBON NORD - Madame ESQUERRE Marion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget général 2025 de la commune de PANNES ;

VU la délibération 2023/6/6 du Conseil Municipal du 12 septembre 2023 approuvant la réalisation d'une opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme et la réalisation de cet aménagement par une procédure de lotissement ;

VU l'estimation du service des Domaines du Loiret du 17 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de Madame ESQUERRE Marion de céder à la commune la partie de sa parcelle AC 89 située dans la zone 1AU du secteur Bourbon nord ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'achat de la parcelle cadastrée AC n°89p (715 m²) appartenant à Madame ESQUERRE Marion au prix fixé par l'avis du service des Domaines du Loiret du 17 mai 2024 (11 € le m²) ; soit 7 865 € ;
- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de division et de notaire par la commune ainsi que du rétablissement de la clôture si nécessaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme à signer les actes notariés ainsi que tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

URBANISME

2025/6/16 : ACQUISITION ET AMENAGEMENT ZONE 1AU BOURBON NORD Madame SIMAO Adeline et Monsieur CHATON Andréas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget général 2025 de la commune de PANNES ;

VU la délibération 2023/6/6 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2023 approuvant la réalisation d'une opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de L'Urbanisme et la réalisation de cet aménagement par une procédure de lotissement ;

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 17 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT l'accord de principe de Madame SIMAO et Monsieur CHATON Andreas de céder à la commune une partie de la parcelle AC 119 située dans la zone 1AU divisée comme suit AC 399 de 706 m² du secteur Bourbon Nord et la parcelle AC 400 de 6 m² de régularisation de l'alignement de la rue du Château d'Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'ANNULER** la délibération du 2025/5/12 en date du 24 juin 2025 portant acquisition et aménagement zone 1AU Bourbon Nord – SIMAO_CHATON ;
- **D'APPROUVER** l'achat de la parcelle AC 399 d'une superficie de 706 m² et de la parcelle AC 400 d'une superficie de 6 m² appartenant à Mme SIMAO Adeline et Mr CHATON Andreas au prix fixé par l'avis du service des Domaines du Loiret au prix de 11 € le m², soit un total de 7 832 € ;
- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de notaire par la commune ainsi que le rétablissement de la clôture déjà présente sur la parcelle si nécessaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme à signer les actes notariés ainsi que tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

URBANISME

2025/6/17 : ÉCHANGE PARCELLAIRE ENTRE LES CONSORTS ANSON ET LA COMMUNE DE PANNES AMÉNAGEMENT DE LA ZONE 1AU DU BOURBON NORD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget général 2025 de la commune de PANNES ;

VU la délibération 2023/6/6 en date du Conseil Municipal du 12 septembre 2023 approuvant la réalisation d'une opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de L'Urbanisme et la réalisation de cet aménagement par une procédure de lotissement ;

VU l'estimation du service des Domaines du Loiret en date du 17 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT l'accord de principe entre les Consorts ANSON et la commune de PANNES d'effectuer un échange parcellaire d'une partie des parcelles AC 92 et AC 211 situées dans la zone 1AU du secteur Bourbon nord ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'échange de terrain entre : une partie de la parcelle AC 92 appartenant aux consorts Anson située en zone 1AU, d'une superficie de 425 m² ; contre une partie de la parcelle AC 211 située en zone 1AU

d'une superficie de 81 m² et d'une partie de la parcelle AC 211 située en zone Ub2 d'une superficie de 120 m² (soit 201 m²) appartenant à la commune de Pannes ;

- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de notaire par la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme à signer les actes notariés ainsi que tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

URBANISME

2025/6/18 : ACQUISITION ZONE 2AU CHANTALOUPE CESSION DE LA PARCELLE AD 124 – WALUK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget général 2025 de la commune de PANNES ;

VU la délibération 2023/8/5 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023 décidant le principe de mettre en œuvre un projet urbain et de mise en valeur d'un espace naturel tel que défini à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme sur la zone 2AU de Chantaloup ;

VU le projet de construction d'une gendarmerie sur la commune de PANNES ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 15 février 2024 ;

VU l'accord de principe des propriétaires concernant la cession à la commune de Pannes, la parcelle AD n°124 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'achat de la parcelle appartenant à Madame Waluk Hélène et Waluk Valentin au prix de 37 840 €TTC soit 11 €/m² :
 - la parcelle cadastrée AD n°124 (3 440 m²)
- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de division et de notaire par la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur GAILLARD, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

QUESTIONS DIVERSES

Madame Gavillet demande à ce que les cas d'attribution d'un logement d'urgence prévoient les cas imprévisibles, exceptionnels qui peuvent être liés aux aléas climatiques. De même introduire l'obligation d'un état des lieux entrant et sortant à chaque nouveau locataire.

Madame Abadie s'interroge sur l'échange de terrains avec les conjoints Anson, et notamment sur le risque de payer des plus-values lors de la revente de leur terrain.

Le maire répond que les plus-values seront calculées sur le montant de la vente du terrain.

La séance est levée à 21h44.

Le prochain conseil municipal a lieu le 18 novembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Guillaume BAYARD.



Le Maire,
Dominique LAURENT.

